

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 07/07/2009 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en l'état les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2009.

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2009/536/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : il ressort de l'examen des programmes nationaux de réforme des États membres, qui figurent dans le Rapport conjoint sur l'emploi, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour se conformer aux priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail,
- accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Dans le contexte de la crise économique actuelle, les lignes directrices devraient également servir pour répondre aux problèmes immédiats de la **hausse du chômage et de l'exclusion sociale**. Parmi les mesures à prendre figurent des politiques de **flexisécurité** intégrées pour faciliter la transition sur le marché du travail et des mesures **d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois** et de valorisation des compétences.

À la lumière de l'examen par la Commission, des programmes nationaux de réforme, il a été estimé qu'il y avait lieu de veiller en priorité à la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces programmes, en s'attachant particulièrement aux **objectifs fixés**, aux critères adoptés et à la participation des partenaires sociaux.

Sachant que les [lignes directrices de 2008](#) ont une durée de validité de 3 ans et qu'elles répondent aux besoins actuels en matière de lutte contre le chômage, le Conseil estime que leur mise à jour devrait être **strictement limitée**. En conséquence et étant donné que les priorités à moyen terme énumérées dans les lignes directrices de 2008 restent d'actualité, le Conseil décide de **ne pas modifier les lignes directrices pour l'emploi en 2009** et de les maintenir en l'état. Il appelle dès lors les États membres à prendre en compte ces lignes directrices dans leurs politiques nationales pour l'emploi.